

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
*EXTRAIT DU REGISTRE*  
**ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2025\_A\_037**

**OBJET : Limitation de tonnage – Chemin de la Grande Vigne**

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,  
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu le Code de la Route : articles R417-6 et 10 et suivants

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :**

Considérant les contraintes des caractéristiques dimensionnelles et physiques du Chemin de la Grande Vigne et les événements passés de glissement de terrain au droit de la parcelle B n°1994, la circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur le Chemin de la Grande Vigne.

**Article 2 :**

L'interdiction de circulation ne s'applique pas pour les types de véhicules suivant :

- Aux véhicules de secours (pompiers, gendarmerie)
- Sous autorisation temporaire de Monsieur Le Maire, aux véhicules de livraison, de déménagements, de travaux et autres.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions interministérielles – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription, sera mise en place à la charge de la commune d'Aurec sur Loire.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 6 :**

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

**Article 9 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 25/02/2025.

Le Maire,  
Claude VIAL

